



## Régularisation provisions pour charges du locataire en cas de changement de bailleur

Par **Richardo**, le **15/07/2023** à **15:34**

Changement de bailleur en cours d'année n, décompte des charges définitif produit par le syndic pour l'année n intervient généralement en n+1. Indépendamment des accord entre les deux bailleurs successifs concernant leurs relations avec le syndic, dans la mesure où le 1° bailleur a perçu auprès du locataire des provisions qui s'avèrent trop importantes mais que le 2° bailleur est devenu l'interlocuteur unique du locataire, le nouveau bailleur peut-il se retourner légalement vers l'ancien pour réclamer le versement du trop perçu ?  
Cordialement.